

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 6
- ne prennent pas part au vote : 6
- ayant pris part au vote : 15

**DÉLIBÉRATION n° 2024/068**

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Madame Carine VIDAL et Messieurs Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Jean-Claude SUBIAS, Patrice ABADIE et Jean-Pierre CABOS ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au Conseil d'Administration d'Energie Services Lannemezan.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Finances - Concession pour les services publics du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la commune de Lannemezan**

La Commune par convention en date du 29 avril 1993, a confié à la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL), par délégation de service public, la gestion de la distribution et production des gaz, d'électricité et d'eau potable pour une durée de 30 ans.

La commune a, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022, prorogé dans les mêmes conditions la convention en date du 29 avril 1993 d'une année, soit jusqu'au 29 avril 2024. Cette dernière arrivant à son terme doit être renouvelée.

CONSIDERANT le statut spécifique d'ESL en tant que distributeur non nationalisé (DNN) qui lui confère le monopole de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'assurer une continuité d'exploitation par ESL des services de distribution d'électricité et de gaz et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT l'attention portée par la Ville au maintien de la qualité du service de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT la durée envisagée de 30 ans de la prochaine concession, définie en lien avec son économie globale ;

CONSIDERANT le contrat de concession ci-joint, résultat d'échanges réguliers entre la Ville et ESL entre septembre 2022 et mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose, sur la base de ces éléments d'approuver la convention de concession et d'autoriser Madame la Première adjointe à la signer ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**APPROUVE**

- La convention de concession ;

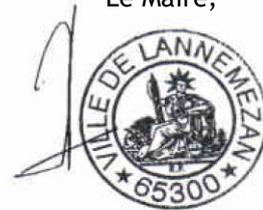
**AUTORISE**

Madame la Première adjointe à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 12 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20240412-2024-068-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024